



Compte rendu de la réunion du Mercredi 03 août 2016

Présents : CUYALA F. HOURDEBAIGT J. CARRASQUET C. MAISONNAVE JP. PEYROU D. PH. LADAURADE. MIRANDE D.

Absent excusé : CAILLEY J-P. VUILLECARD St.

Invité :

Ordre du Jour :

- a) Approbation Compte Rendu de juillet
- b) Réservation chevreuils par la fédération
- c) Grillades de fin de campagne renard
- d) Gestion des bracelets sangliers
- e) Permanence cartes
- f) Un dimanche à la chasse
- g) Courrier recommandé avec AR
- h) Achat ordinateur imprimante

a) Approbation Compte Rendu de juillet

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

b) Réservation chevreuils par la fédération

6 chevreuils destinés à la fédération ont été conditionnés. Il en reste 2 à prélever.

c) Grillades de fin de campagne renard

Samedi 13 août à midi. Menu : Charcuterie Civet sanglier pomme de terre fromage dessert
M Ladaurade de Lahourcade avait gracieusement prêté une pelle mécanique pour porter secours à un fox prisonnier dans un terrier de renard. Pour le remercier, le CA a décidé de l'inviter aux grillades de fin de campagne renard.

d) Gestion des bracelets sangliers.

Lecture est faite du courrier qui sera adressé au président de l'ASGB. Le CA donne son accord pour l'envoi du courrier tel qu'il est rédigé.

e) Permanence vente de cartes

JP MAISONNAVE, F. CUYALA, et Ph. LADAURADE assureront la permanence de délivrance des cartes du 13/08/16 au bar le petit manseng.

f) Un dimanche à la chasse

Nous avons reçu de la fédération une invitation à participer au dimanche à la chasse prévu le 16 octobre. Compte tenu de ce qui est affirmé sur la responsabilité du président en matière de sécurité sur le site de la fédération et qui fera l'objet d'une rencontre avec les responsables de la fédération, le CA estime qu'il ne sera pas pris de risques supplémentaires. En conséquence, suivant le principe de précaution, la société ne se portera pas volontaire pour participer à cette action nationale.

g) Courrier recommandé avec AR

Le président a reçu le 03/08/16 un courrier recommandé avec accusé de réception émanant d'un adhérent de l'ASGB par lequel il demande confirmation par écrit qu'il ne lui sera plus délivré la carte de chasse grand gibier nuisibles en précisant les motifs de cette décision.

Le 16/10/2015 la société lui avait envoyé un courrier en recommandé avec AR l'invitant à venir s'expliquer devant le CA sur un fait qui le concernait directement comme le prévoit l'article 7 de nos statuts. Le courrier est revenu avec la mention « REFUSE » par le destinataire.

En conséquence, faute de pouvoir rencontrer l'interlocuteur, le CA de la société a, à l'unanimité, décidé de ne plus délivrer la carte à cet adhérent.

De plus, l'ASGB par le biais de laquelle cet adhérent chasse le sanglier sur le territoire de l'AIC, a fait parvenir un courrier à la société pour l'informer que le CA de l'ASGB avait unanimement pris la décision de retirer la carte de membre pour les saisons à venir.

Compte tenu que cet adhérent a refusé le courrier recommandé, le CA s'est interrogé sur la réception éventuelle par le destinataire du courrier qu'il a demandé.

En conséquence, à l'unanimité, le CA de l'AIC Monein a décidé de ne pas répondre à la demande formulée.

h) Achat ordinateur imprimante

Le CA se prononce favorablement pour l'achat d'un ordinateur portable d'une imprimante format A3 et d'un logiciel spécialisé pour préparer les battues lors du rond.